

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 novembre 2024**

Régulièrement convoqué en date du 29 octobre 2024, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 05 novembre 2024 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

**Etaient présents :** F. GARRIGUES, C. ROMERO, C. PAVAILLER, S. MAZAS, A. SECULA, C. DEBONS, JC MALTHE, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, JF. MULLER, S. PRADELLES, O. RACAUD, JC. LAPASSE, I. CERE et H. DUTKO

**Absents excusés :** JP. CULOS, C. SCHIFANO, M. PLANA, A. CIERCOLES, E. UMUTESI, M.E. RAYSSAC ORRIT, A. TAHRI, MJ. SCHIFANO, D. DOUMERC, RM. MARTINEZ FUENTE

**Pouvoirs**  
D. DOUMERC à P. PLICQUE  
MJ SCHIFANO à C. CLERGEAU  
RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PRADELLES a été nommée secrétaire de séance.

**1 - Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 19 voix POUR

- APPROUVE le procès-verbal du 10 septembre 2024.

**Pour : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**2 - Finances locales – Garantie d'emprunt – Logements sociaux ALTEAL – Les primo-instructions**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de garantie d'emprunt pour les logements construits par ALTEAL et accessible à l'achat. L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 705 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156776 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 811 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :



### 3 – Finances locales – Restauration scolaire – Tarifs des adultes et refacturation des enfants de l'ALAE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la révision des tarifs de la restauration scolaire pour les adultes, sauf les agents qui a fait l'objet d'une délibération en date du 11 juin 2024.

Depuis l'entrée en application du décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières, des modifications des frais de personnel et du fonctionnement avec notamment le coût des fluides. La grille tarifaire basée sur le quotient familial et votée par les élus de la Commune a pour vocation de se vouloir au plus près de la réalité financière des Verfeillois.

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas enfant revient à 5,25 €, proportionnellement celui d'un adulte revient à 7,60 €. Or le repas des adultes est facturé à ce jour à 4,84 €.

Afin de diminuer le déficit de la restauration scolaire et d'obtenir une tarification plus équitable, il est proposé d'augmenter le prix adulte comme ci-dessous :

- En décembre 2024 : 5,76 €
- Au 1<sup>er</sup> février 2025 : 6,68 €
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 7,60 €

De plus, la commune refacture à la C3G le repas du mercredi et ALSH au prix de 3,19 € par enfant. La différence est supportée par la Commune aussi, il est proposé de revoir également cette tarification comme suit :

- En décembre 2024 : 3,88 €
- Au 1<sup>er</sup> février 2025 : 4,55 €
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 5,25 €

H. DUTKO demande le nombre de repas adultes servis.

A SECULA précise qu'il est servi 4150 repas adultes par an.

C. PAVAILLER précise que 22 % des enfants ont un quotient familial très bas.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la nouvelle tarification des repas adultes et la refacturation des enfants de l'ALAE -
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR :            19            CONTRE :            0            ABSTENTION :

### 4 – Finances locales – Construction du groupe scolaire – Recours à l'emprunt – Signature du contrat de prêt

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un prêt long terme de 5 000 000 € sur 25 ans nécessaire à l'équilibre de l'opération du nouveau groupe scolaire.

Il rappelle que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement. Aussi, une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires (la banque des territoires, la banque postale et l'agence France locale).

Après analyse et discussion, la Commission finances propose de retenir l'offre de prêt de l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649.

Aussi les caractéristiques du prêt avec phase de mobilisation proposées sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 5 000 000 Euros
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 3 mois
- Date de mobilisation : 20/11/2024
- Date de fin de phase de mobilisation : 20/02/2025
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.45%
- Périodicité des échéances : trimestrielle tous les 20 du mois
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Date de début de phase de consolidation : 20/02/2025
- Date de Remboursement Final : 20/02/2050
- Taux d'intérêt fixe : 3,50%
- Fréquence : trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire (capital constant)
- Base de calcul : Base exact/360

JC. MALTHE demande si le prêt peut être revu.

P. PLICQUE répond par la négative.

A SECLA rajoute qu'il s'agit d'un prêt à taux fixe, seule la somme des intérêts change, le capital remboursé est fixe.

H. DUTKO souhaiterait consulter le tableau comparatif.

A SECLA lui explique que la Commission Finances a travaillé sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (H. DUTKO) et 2 ABSTENTIONS (RM MARTINEZ FUENTE et JC. LAPASSE).

- APPROUVE le recours à un prêt long terme de 5 000 000 € dans les conditions précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet emprunt

**POUR : 16                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 2**

### 5 – Finances locales – Construction du groupe scolaire – Recours à l'emprunt – Adhésion et droits d'entrée à l'agence France Locale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- *douze années sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;*
- *dix années sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;*
- *neuf années sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.*

*Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.*

*L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »*

Il est constaté que la commune de Verfeil satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2022, est égale à 2,65 années, et est ainsi effectivement inférieure à 12 années sur la moyenne des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2020 à 2022		
213105737	COMMUNE DE VERFEIL	12	1 526 024,20 €	575 930,71 €	2,65

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR, 1 CONTRE (H. DUTKO), 2 ABSTENTIONS (RM MARTINEZ FUENTE et JC. LAPASSE).

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Verfeil à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 12 300 euros (l'ACI) de la commune de Verfeil, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) ;

- en incluant le budget principal : oui
  - en incluant les budgets annexes : NA
  - en excluant les budgets annexes suivants : NA
  - Encours de dette (2022) : 1 359 333 EUR
- AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Verfeil ;
  - AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : *Paiement en 1 fois sur le BP 2024*
  - AUTORISE le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
  - AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
  - AUTORISE le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Verfeil à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
  - DESIGNER Patrick PLICQUE, en sa qualité de Maire et Jean-Pierre CULOS en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Verfeil à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
  - AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Verfeil ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
  - OCTROI une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Verfeil dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :
    - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Verfeil est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
    - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Verfeil pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
    - si la Garantie est appelée, la commune de Verfeil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
    - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
  - AUTORISE le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Verfeil, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
  - AUTORISE le Maire à :
    - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Verfeil aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;

- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

JC. LAPASSE demande si l'adhésion est prise en compte dans le montant.

A SECULA répond que oui, celle-ci est incluse. Elle rajoute que le montant de l'adhésion chez d'autres banques était plus élevé. Il s'agit d'une banque pour les collectivités. L'adhésion se paye une seule fois pour toujours. Si nous avons recours à d'autres emprunts, il ne faudra pas la repayer. Aucun frais de dossier n'est demandé.

JC. LAPASSE demande si le capital est rémunéré.

P. PLICQUE précise que seuls les taux des intérêts sont rémunérés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

**POUR : 15                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 2**

### 6 – Finances Locales – Communauté de Communes des coteaux du Girou – Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la C3G exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la C3G.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024 l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la DSR cible.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation est le suivant :

Attribution de compensation	AC de 2015	Fonds d'amorçage pour année scolaire 2023/2024	AC 2024
VERFEIL	289 556.00€	39 240.00€	250 316.00€

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le nouveau montant de l'AC pour l'exercice 2024,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire
- PRECISE que la somme sera inscrite au BP de la commune

**POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## 7 – Fonction publique – Renouvellement du RIFSEEP – Convention d’accompagnement du CDG31

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP doit faire l’objet d’une révision tous les 4 ans. Pour se faire, la Commune souhaite se faire accompagner par le CDG31 qui assurera, un accompagnement à l’organisation des ressources humaines, se décomposant comme suit : Evolution du RIFSEEP.

Les accompagnements du CDG31, lorsqu’ils ne relèvent pas de ses missions obligatoires, font systématiquement l’objet d’un conventionnement spécifique.

Ce conventionnement définit le cadre d’intervention et la méthodologie du CDG31, pour toute mission d’accompagnement, à savoir l’obtention d’indicateurs et /ou d’informations qui sont analysés par rapport aux dispositifs réglementaires et statutaires actuels. Cette analyse est portée à la connaissance de l’autorité territoriale concernée qui est seule compétente pour décider des mesures à prendre.

Cette mission d’accompagnement à l’évolution du RIFSEEP sera réalisée d’octobre à novembre pour un montant de 3 410€.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **ACCEPTE** l’accompagnement du CDG31 pour la mise en œuvre du renouvellement du RIFSEEP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et proposée par le CDG31

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## 8 – Fonction Publique – Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour remplir des missions spécifiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l’acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour une durée respective de 4 mois et 6 mois pour effectuer :

- d’une part la mise à jour des adresses de la commune de Verfeil sur la base nationale des adresses.
- d’autre part la réalisation d’une étude et l’accompagnement de la Commune pour la mise en place de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments communaux

La vacation sera sur une base forfaitaire nette de 2 000€.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le recrutement de vacataires pour les missions présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

**POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 9 - Enseignement - Service ALAE/ALSH - Convention de mise à disposition des locaux de l'école

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que dans un souci de bonne organisation des services et afin que la C3G exerce au mieux sa compétence en matière d'« Animation périscolaire et extrascolaire » nommée « compétence ALAÉ/ALSH » comme figurant dans ses statuts, la Commune de Verfeil décide de mettre à la disposition de la C3G une partie de ses locaux pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition permettra ainsi d'assurer cette compétence dans les meilleures conditions durant le temps du repas, le matin et le soir ainsi que pendant les vacances solaires. En contrepartie la C3G remboursera à la Commune les frais correspondants à cette mise à disposition.

Cette nouvelle convention prend en compte les éléments suivants :

- Le remplacement du comité de suivi par la commission jeunesse/ALAE/ALSH
- L'intégration d'un délai pour les demandes de remboursement des frais de fonctionnement

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la convention de mise à disposition des locaux de l'école telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

**POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 10 - Enseignement - Service ALAE/ALSH - Convention de mise à disposition du personnel communal

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que dans un souci de bonne organisation des services et afin que la C3G exerce au mieux sa compétence en matière d'« Animation périscolaire et extrascolaire » nommée « compétence ALAÉ/ALSH » comme figurant dans ses statuts, la Commune de Verfeil décide de mettre à la disposition de la C3G une partie de ses services pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition permettra ainsi d'assurer l'animation durant le temps du repas, le nettoyage et la maintenance des locaux mis à disposition, le soutien à la restauration scolaire de l'ALSH. En contrepartie la C3G remboursera à la Commune les frais correspondants à cette mise à disposition.

Cette nouvelle convention prend en compte les éléments suivants :

- Le remplacement du comité de suivi par la commission jeunesse/ALAE/ALSH
- L'intégration d'un délai pour les demandes de remboursement des frais de fonctionnement

JC. LAPASSE demande si dans le montant, il est pris en compte la société de nettoyage.

P. PLICQUE précise que la C3G emploie une société privée pour l'entretien des locaux.

A SECULA ajoute que nous avons signé un marché avec cette entreprise.

JC. LAPASSE demande si la commune de Verfeil traite directement avec l'entreprise et met à disposition de la C3G.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition des services entre la Commune de Verfeil et la C3G telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention

**POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **11- Enseignement – Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud – Convention de prise en charge financière – Année scolaire 2024/2025**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, depuis 2014, la Commune est signataire, chaque année d'une convention avec l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud dans le cadre de l'ouverture du restaurant scolaire les mercredis midi en période scolaire afin de permettre un départ échelonné jusqu'à 14h00 des enfants ne fréquentant pas le Centre de loisirs.

Dans le cadre de cette convention, l'encadrement des enfants est assuré par trois animateurs de 11h30 à 12h30 pour les non-inscrits au restaurant scolaire et de 13h15 à 14h00 pour les 30 enfants (maximum) déjeunant à la cantine.

Il ajoute que le coût de cette prestation, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 s'élève à 4 429.44 €, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la convention de prise en charge financière à intervenir entre la commune et l'association LEC Grand Sud au titre de l'année scolaire 2024-2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

**POUR 19      CONTRE :      0      ABSTENTION :0**

### **12 – Finances Locales – Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Monsieur le Maire précise que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Verfeil fête, cette année ses 70 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Verfeil d'un montant de 1 0000 €,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR :      19      CONTRE :      0      ABSTENTION :0**

### **13 – Finances locales – Subvention exceptionnelle Association « Trail du Cassoulet »**

Monsieur le Maire précise que l'Association « Trail du Cassoulet » de Verfeil fête, cette année ses 20 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Association « Trail du Cassoulet » de Verfeil d'un montant de 1 0000 €,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR :      19      CONTRE :      0      ABSTENTION      0**

### **Questions diverses**

Il est demandé aux élus de procéder au choix de 3 noms pour la dénomination du nouveau groupe scolaire. Le choix final sera fait parmi ces 3 noms et mis au vote de la population.

Après un vote à bulletin secret, ont été élus :

Groupe scolaire :      « Les Petites Filles Modèles »,  
                                    « du Figuier »,  
                                    « le Girou »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.